



PROCES-VERBAL
PV n° 09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Jean Louis ROSSI
Madame Pierrette GUTIEREZ donne procuration à Sandrine DARDENNE

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV SEANCE DU 12/10/2022

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DECISIONS DU PRESIDENT

N°31/2022 : MARCHE N°26 2020 : MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE A DESTINATION DE LA STATION

DE SKI DES MONTS D'OLMES – AVENANT N°1.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Vu la décision du Président de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes n°31_2020, relative à la conclusion du marché n°2020_26 pour la mise en place d'une navette à destination de la station des Monts d'Olmes avec l'entreprise Transdev Occitanie Ouest ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert » ;

Considérant qu'il convient, en application des dispositions précitées, de constater le transfert du marché 2020_26 relatif à la mise en place d'une navette à destination des Monts d'Olmes pour les saisons hivernales 2020/2021 et 2021/2022 conclu par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

DÉCIDE

De conclure un avenant n°1 au marché N°2020_26 : Mise en place d'une navette à destination de la Station de Ski des Monts d'Olmes conclu avec l'entreprise TRANSDEV OCCITANIE OUEST sise 133, Chemin du Sang de Serp – BP 17509, 31075 TOULOUSE CEDEX 2 pour un montant de 38 660.00€ HT et ayant pour objet d'informer le titulaire de la substitution de personne morale cocontractante, à savoir que le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes se substitue à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

N°32/2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL.

Vu l'article 106 II de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 aux métropoles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Olmes n°131/2021 en date du 29 Septembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57.

Vu l'article du référentiel M57 sur la fongibilité des crédits permettant au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Considérant la nécessité d'inscrire une décision modificative permettant d'abonder les crédits des comptes de classe 4 afin de suivre les opérations liées à la construction du garage des Monts d'Olmes et du Pôle Petite Enfance.

DÉCIDE

D'adopter le virement de crédit tel que présenté dans le tableau ci-après :

Désignation	Augmentation, diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation, diminution sur crédits ouverts recettes
ID 21-21318 : Autres bâtiments publics	-1 796 000,00 €	
ID 4-4581126203 : Pôle petite enfance	+514 000,00 €	
ID 4-4581126202 : Garage des Monts d'Olmes	+1 282 000,00 €	
IR 4-4582126203 : Pôle petite enfance		+345 000,00 €
IR 4-4582126202 : Garage des Monts d'Olmes		+775 000,00 €
IR 13-1318 : Subventions autres		- 115 000,00 €
IR 13-1311 : Subventions autres		- 635 000,00 €
IR 13-1312 : Subventions autres		- 169 000,00 €
IR 13-1313 : Subventions autres		- 201 000,00 €
Total Investissement	0,00 €	0,00 €

N°33/2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL.

Vu l'article 106 II de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

(NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 aux métropoles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Olmes n°131/2021 en date du 29 Septembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57.

Vu l'article du référentiel M57 sur la fongibilité des crédits permettant au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Considérant la nécessité d'inscrire une décision modificative permettant d'abonder les crédits des comptes de classe 4 liés aux opérations de voirie 2021 et 2022.

DÉCIDE

D'adopter le virement de crédit tel que présenté dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts dépenses
ID 4-45812224 : Voirie 2022 Villeneuve d'Olmes	-40 000,00 €	
ID 4-458111121 : Voirie 2021 Lesparrou		+40 000,00 €
Total Investissement	-40 000,00 €	+40 000,00 €

N°34/2022 : MARCHE N°31 2022 PIT : COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) POUR LA DEMOLITION DES FRICHES INDUSTRIELLES SAB/SOTAP à LAROQUE D'OLMES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Considérant la nécessité de choisir un Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de démolition des friches industrielles SAB/SOTAP à Laroque d'Olmes ; **Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 août 2022 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes pour le marché cité en objet ;

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

DÉCIDE

De conclure un marché de travaux avec l'EUURL SECURE COORDINATION sis Rue de l'Eglise – Le Village – 66220 FOSSE pour un montant de 2 632,39 € HT.

N°35/2022 : MARCHE N°32 2022 SVS : DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB – DEMOLITION DES FRICHES SAB/SOTAP à LAROQUE D'OLMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Considérant la nécessité réaliser les diagnostics amiante et plomb pour les travaux de démolition des friches industrielles SAB/SOTAP à Laroque d'Olmes ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 août 2022 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes pour le marché cité en objet ;

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

DÉCIDE

De conclure un marché pour réaliser les diagnostics amiante et plomb avec la SAS CLL – SETI Diagnostics Immobiliers sis au 40, impasse des géraniums, 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 6 470,00 € HT.

N°36/2022 : MARCHE N°33 2022 SVS : ETUDES DE POLLUTION DES SOLS – DEMOLITION DES FRICHES SAB/SOTAP à LAROQUE D'OLMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses

compétences ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Considérant la nécessité réaliser les études de pollution des sols pour les travaux de démolition des friches industrielles SAB/SOTAP à Laroque d'Olmes ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 31 août 2022 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes pour le marché cité en objet ;

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

DÉCIDE

De conclure un marché afin de réaliser les études de pollution des sols avec la SAS GINGER BURGEAP sis au 2, avenue de Flourens, 31130 BALMA pour un montant de 6 000,00 € HT.

N°37/2022 : MARCHÉ N°2022 35 PIT – COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) TRAVAUX DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION DES MONTS D'OLMES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

Considérant la nécessité de choisir un nouveau Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé suite à la défaillance, en cours de réalisation des marchés de travaux, du CSPS désigné en début d'opération ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 septembre 2022 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes pour le marché cité en objet ;

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

DÉCIDE

De conclure un marché de travaux avec la SARL JAUR COORDINATION sis au 5, Rue Mazagran, 11000 CARCASSONNE pour un montant de 2 808,00 € HT.

➤ **FINANCES**

- **Décision modificative budget zones industrielles**

Le Président donne la parole à Monsieur Richard MORETTO.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget annexe zones industrielles :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
FD 63-63512 : Taxe foncière	+ 19 000,00 €	
FR 75-75888 : Autres produits divers de gestion courante		+ 19 000,00 €
Total fonctionnement	+ 19 000,00 €	+19 000,00 €

Ajustement de l'enveloppe liée au paiement et à la refacturation de la taxe Foncière du bâtiment NESTOR revendu à la société ACTIS.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Didier LAFFONT intègre l'assemblée

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice,

BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Jean Louis ROSSI
Madame Pierrette GUTIEREZ donne procuration à Sandrine DARDENNE

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAUX Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

➤ **JURIDIQUE**

- **Marché n° 27/2019 - Lot 4 - Garage des Monts d'Olmes : Rectification erreur matérielle avenant n°1**

Le Président donne la parole à Monsieur Claude DES.

Le Président explique que **dans le cadre du marché n°2019_27, un avenant n°1 du 7/10/2021 a été signé en vue d'acter la modification du montant du marché en moins-value suite aux modifications des prestations envisagées** (création d'une aire de dépotage et mise en conformité PMR).

Il s'avère que **l'avenant n°1 comporte une erreur matérielle quant au prix initial du marché**, qui avait été acté dans l'acte d'engagement pour un total de 99 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le marché de travaux conclu avec la Société MCEB pour le lot n° 4 « Bardage/Couverture » du marché n°2019_27 – Travaux de démolition et de reconstruction des locaux techniques des Monts d'Olmes ;

Considérant que dans le cadre d'un avenant n°1, une erreur matérielle a été constatée sur le montant HT initial du marché ;

Considérant qu'il convient, en application des dispositions précitées, de procéder à la rédaction d'un avenant n°2 calculé sur un montant HT du marché initial à hauteur de 99 000€.

Le présent a pour objet de constater et de modifier l'erreur matérielle commise sur l'avenant n°1 au marché n°2019_27.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°2 au marché n°2019_27 – lot n° 4 « Bardage/Couverture »** relatif aux travaux de démolition et de reconstruction des locaux techniques des Monts d'Olmes conclu avec la société MCEB tel que joint au présent rapport ;

- **Habiller** le Président, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°2 au marché n° n°2019_27 – lot n°4 « Bardage/Couverture » relatif aux travaux de démolition et de reconstruction des locaux techniques des Monts d'Olmes conclu avec la société MCEB tel que joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Marché n° 2021_39 - Lot 8 - Pied de Pog : Avenant n°1

Le Président donne la parole à Monsieur Michel SABATIER.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire n°175/2021 du 15 décembre 2021 relative à l'attribution du lot n°8 – ELECTRICITE CHAUFFAGE à la société BM.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le Président expose que dans le cadre du marché susmentionné des modifications électriques sont rendues nécessaire pour parfaire la muséographie et l'agencement du bâtiment.

2. MONTANT INITIAL DU MARCHE

Le Président rappelle le montant du marché avant intervention de l'avenant n°1 :

- **Montant H.T : 36 818,54 €**
- **Taux de T.V.A : 20%**
- **Montant T.T.C : 44 182,25 €**

3. MONTANT DE L'AVENANT N°1 – LOT N°8

Le Président poursuit en précisant que le montant de l'avenant N°1 est le suivant :

- **Montant de l'avenant H.T : 1 765,91 €**
- **Taux de TVA : 20%**
- **Montant de l'avenant T.T.C : 2 119,09 €**

Le Président conclut en exposant le nouveau montant du marché N°2021_39 après signature de l'avenant n°1, qu'il expose comme suit :

- **Nouveau montant H.T du marché n°2021_39 – Lot 8 : 38 584,45 €**
- **Taux de T.V.A : 20%**
- **Nouveau montant TTC du marché n°2021_39 – Lot 8 : 46 301,34 €**

Soit une modification équivalente à **une augmentation de 4,8 %** du montant initial du marché.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché n°2021_39 – lot n° 8 « Electricité / Chauffage »** relatif à la construction d'un bâtiment multifonction en pied de pog à Montségur conclu avec la société BM tel que joint au présent rapport ;
- **Habiller** le Président, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°2021_39 – lot n°8 « Electricité / Chauffage » relatif à la construction d'un bâtiment multifonction en pied de pog à Montségur conclu avec la société BM tel que joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Acquisition parcelles SOTAP à Laroque d'Olmes

Le Président donne la parole à Monsieur Sandrine DARDENNE.

Le Président rappelle la délibération n°106 du 27 juillet 2022 relative à l'acquisition de parcelles pour la démolition des friches SAB-SOTAP à Laroque d'Olmes en vue de la réalisation du projet porté par OCCITANIE PROTECT dont la société BIOTEX TECHNOLOGIE en est le chef de file.

Pour rappel, ce projet a pour objectif la création d'une unité de production de géotextiles en fibres naturelles qui a été présenté par Monsieur Victor LAMEGO lors de l'Acte 2 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 22 juin 2022.

Ce projet innovant a pour ambition de fabriquer et commercialiser des géotextiles naturels et d'origine végétale à partir de productions agricoles provenant pour partie d'Occitanie. Ce géotextile sera confectionné sur le territoire en partenariat avec des acteurs locaux tels que les sociétés SAGE et SUPERYARN (filature de Dreuilhe).

Pour mener à bien ce projet, différents sites d'implantation ont été étudiés. Après réflexion, le site industriel à Laroque d'Olmes est le mieux adapté au cahier des charges :

- Les bâtiments non utilisés par la société SAGE (bâtiment SOTAP) sont adaptés à la production ;
- Le site permet de séparer les zones de stockage de la zone de production pour des raisons de sécurité incendie et

d'assurance ;

- Il permet une réduction des coûts d'aménagements ;
- Le site permet d'être à proximité immédiate avec les installations de la société SAGE qui va produire le géofilet.

L'unité de production sera fonctionnelle en juin 2023, le temps de fabrication de la machine nécessaire à la confection du géotextile (étape hydroliage).

L'enjeu du projet est double pour le territoire. D'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée.

Afin de permettre l'implantation de l'unité de production, la Communauté de Communes va démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour accueillir la machine et le stockage des balles de paille (lin et chanvre). Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

Aussi les travaux de démolition et de terrassement doivent être réalisés avant avril 2023 afin de laisser le temps nécessaire à la réalisation des bâtiments.

Le Président explique qu'une partie des friches, le bâtiment appelé SOTAP appartient à la Société SAGE. Aussi afin de mener à bien l'opération détaillée, le Président propose que la CCPO se porte acquéreur pour un montant total de 1 € des parcelles suivantes auprès de la Société SAGE :

Section	Numéro	Adresse	Contenance totale (au cadastre)			Contenance acquise (environ)		
			Ha	A	Ca	Ha	A	Ca
B	2104		4	7	70	4	7	70
B	560				14			14
B	559				29			29
B	558				15			15
B	2100				31			7
B	545			2	35		2	13
B	3094			9	03		8	48
B	3367		4	6	11		3	50
Soit une contenance			10	6	08	6	2	46

Le périmètre du projet d'acquisition est présenté sur le plan ci-joint.

Il est précisé qu'une division parcellaire / bornage sera réalisé préalablement à la signature de la vente.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et notamment son Article 4-1 « Compétences obligatoires - Aménagement de l'espace » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'acquisition par la Communauté de Communes du pays d'Olmes :
 - o **En pleine propriété des parcelles ci-après :**
 - Parcelle Section B4 n°2104 d'une contenance totale de 4770 m² acquisition 4770 m²
 - Parcelle Section B4 n°560 d'une contenance totale de 14 m² acquisition 14 m²
 - Parcelle Section B4 n°559 d'une contenance de 29 m² acquisition 29 m²
 - Parcelle Section B4 n°558 d'une contenance de 15 m² acquisition 15 m²
 - o **Pour partie des parcelles ci-après :**
 - Parcelle Section B4 n°2100 (p) d'une contenance de 31m² acquisition d'environ 7 m²
 - Parcelle Section B4 n°545 (p) d'une contenance 235 m² acquisition d'environ 213 m²
 - Parcelle Section B4 n°3094 (p) d'une contenance d'environ 903m² acquisition de 848 m²
 - Parcelle Section B4 n°3367 (p) d'une contenance d'environ 4611 acquisition de 350 m²
- **Approuver** que l'ensemble de ces acquisitions soient réalisées aux conditions et aux principales caractéristiques énoncées ci-dessus pour un montant de 1 € ;
- **Préciser** que les frais afférents à ces acquisitions et établissement de servitudes, dont les frais de notaires, seront pris en charge par la Communauté de Communes du pays d'Olmes ;
- **Désigner** la SCP BARBE-BARBELANNE Aude, BARBE Bruno et CATHALA Jean, notaire à LAVELANET (09300) 2 avenue du Général de Gaulle pour la réalisation de cette acquisition ;
- **Autoriser** M. le Président, ou à défaut un Vice-président désigné par lui, à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Avenant 4 PLUi, Rectification erreur matérielle**

Le Président donne la parole à Monsieur Claude DES.

Le Président explique que dans le cadre du marché n°2018_02, un avenant n°3 du 12/07/2022 a été signé en vue d'acter la modification du montant du marché en plus-value suite aux modifications des prestations envisagées (nécessité de réaliser 15 OAP supplémentaires).

Il s'avère que l'avenant n°3 comporte une erreur matérielle. En effet, le pourcentage d'augmentation de celui-ci a été calculé sur le montant global du marché (Tranche ferme + tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2) alors qu'il ne doit l'être que sur la tranche ferme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le marché de travaux conclu avec la société ATELIER ATU pour le marché n°2018_02 – Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que dans le cadre d'un avenant n°3, une erreur matérielle a été constatée sur le montant HT initial de la tranche ferme du marché ;

Considérant qu'il convient, en application des dispositions précitées, de procéder à la rédaction d'un avenant n°4 calculé sur un montant HT de la tranche ferme du marché initial à hauteur de 273 210,00 €.

Le présent a pour objet de constater et de modifier l'erreur matérielle commise sur l'avenant n°3 au marché n°2018_02.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°4 au marché n°2018_02** relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal conclu avec la société ATELIER ATU tel que joint au présent rapport ;
- **Habiler** le Président, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°4 au marché n° n°2018_02 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal conclu avec la société ATELIER ATU tel que joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Avenant 5 PLUi**

Le Président donne la parole à Monsieur Claude DES.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire n°189/2017 du 20 décembre 2017 relative à la prescription du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°192/2017 du 20 décembre 2017 relative à la désignation d'un **bureau d'études pour l'élaboration du PLUI ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°89/2019 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché **02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°169/2019 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au marché **02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°87/2022 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au marché **02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire du 09/11/2022 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au **marché 02/2018 ;**

4. OBJET DE L'AVENANT

Le Président expose que dans le cadre du marché susmentionné les études relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ont fait apparaître la nécessité de réaliser 3 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) supplémentaire afin d'assurer la poursuite du dossier.

5. MONTANT INITIAL DU MARCHE

Le Président rappelle le montant initial pour la tranche ferme du marché avant intervention de l'avenant n°5 :

- **Montant H.T : 282 810,00 €**
- **Taux de T.V.A : 20%**
- **Montant T.T.C : 339 372,00 €**

6. MONTANT DE L'AVENANT N°5

Le Président poursuit en précisant que le montant de l'avenant N°5 est le suivant :

- **Montant de l'avenant H.T : 1 800,00 €**
- **Taux de TVA : 20%**
- **Montant de l'avenant T.T.C : 2 160,00 €**

Le Président conclut en exposant le nouveau montant du marché N°2018_02 après signature de l'avenant n°5, qu'il expose comme suit :

- **Nouveau montant H.T du marché n°2018_02 : 284 610,00 €**
- **Taux de T.V.A : 20%**
- **Nouveau montant TTC du marché n°2018_02 : 341 532,00 €**

Soit une modification équivalente à une augmentation de 4,17 % du montant initial du marché.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°5 au marché n°2018_02** relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal conclu avec la société ATELIER ATU tel que joint au présent rapport ;
- **Habiliter** le Président, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°5 au marché n°2018_02 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal conclu avec la société ATELIER ATU tel que joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DETR Voirie 2022**

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 54/2021, en date du 24 mars 2021, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2022 ;
- N°164/2021 en date du **15 décembre 2021 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022**
- N°65/2022 en date du **4 mai 2022 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement**
- N°97/2022 en date du 27 juillet 2022 **relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement n°2 (retrait du dossier de la Commune de RAISSAC) ;**
- N°134/2022 en date du 12 octobre 2022 **relative à la demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement (n°3)**

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 15 novembre 2021, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre pour 2022 est de 30 à 50 %, soit une **subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.**

Faisant suite à une réunion qui s'est tenue lundi 3 octobre 2022 avec Mme La Préfète de l'Ariège et M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un plan de financement modifié pour la DETR Voirie 2022 dont les modifications sont les suivantes :

- Retrait du projet de la Commune de LAVELANET pour un montant de 119 329,44 € HT
- Diminution de 76 000 € HT du projet de la Commune de Villeneuve d'Olmes (correspondant à l'augmentation actée par la précédente délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet dernier suite au retrait du projet de RAISSAC).

En conséquence, le montant total prévisionnel des dépenses éligibles s'élève **aujourd'hui à 506 146,98 € HT au lieu de 701 712,83 € HT** (délibération N°97/2022 du 27 juillet 2022).

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2022 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJETS	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT (DL n°164/2021 du 15/12/2021 - PF1)	Dépenses prévisionnelles HT (DL 65/2022 du 04/05/2022 - PF2)	Dépenses prévisionnelles HT (DL 97/2022 DU 27/07/2022 - PF3)	Dépenses prévisionnelles HT (DL 134/2022 DU 12/10/2022 - PF 4)	Dépenses prévisionnelles HT (DL XX/2022 DU 09/11/2022 - PF 5)

BENAIX	Voie communale n° 6 (Chemin de Périllaut) et voie communale n°7 (Chemin de Mérigou)	Maitrise d'œuvre	1 790,74	1 790,74	1 938,21	1 938,21	1 938,21
		Travaux	42 135,00	42 135,00	42 135,00	42 135,00	42 135,00
		TOTAL	43 925,74	43 925,74	44 073,21	44 073,21	44 073,21
FREYCHENET	Voie communale n° 1 (Armentière à Gabachou)	Maitrise d'œuvre	4 321,26	4 321,26	5 041,47	5 041,47	5 041,47
		Travaux	72 021,00	72 021,00	72 021,00	72 021,00	72 021,00
		TOTAL	76 342,26	76 342,26	77 062,47	77 062,47	77 062,47
ILHAT	Voie communale n° 3 (Rue du Bac)	Maitrise d'œuvre	3 960,10	3 960,10	4 620,12	4 620,12	4 620,12
		Travaux	66 001,60	66 001,60	66 001,60	66 001,60	66 001,60
		TOTAL	69 961,70	69 961,70	70 621,72	70 621,72	70 621,72
LESPARROU	Voie communale "Chemin Aiguillane"	Maitrise d'œuvre	3 250,00	3 250,00	3 750,00	3 750,00	3 750,00
		TOPO	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
		Travaux	50 000,00	38 463,00	38 463,00	38 463,00	38 463,00
		TOTAL	55 250,00	43 713,00	44 213,00	44 213,00	44 213,00
LEYCHERT	Voie communale du hameau de Bastia	Maitrise d'œuvre	1 079,71	1 079,71	1 168,63	1 168,63	1 168,63
		Travaux	25 405,00	25 405,00	25 405,00	25 405,00	25 405,00
		TOTAL	26 484,71	26 484,71	26 573,63	26 573,63	26 573,63
LIEURAC	Voie communale "secteur Lefort" et "rue des Platanes" + Gestion des eaux pluviales de voirie "secteur Lefort"	Maitrise d'œuvre	3 551,72	3 551,72	4 143,67	4 143,67	4 143,67
		TOPO	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
		Travaux	59 195,30	59 195,30	59 195,30	59 195,30	59 195,30
		TOTAL	64 747,02	64 747,02	65 338,97	65 338,97	65 338,97
NALZEN	Voie communale n° 4 (Route de Freychenet) et voie communale n°7 (Hameau de Pémigné)	Maitrise d'œuvre	1 369,14	1 369,14	1 481,89	1 481,89	1 481,89
		Travaux	32 215,00	32 215,00	32 215,00	32 215,00	32 215,00

		TOTAL	33 584,14	33 584,14	33 696,89	33 696,89	33 696,89
PEREILLE	Voie communale lieu-dit route de Percelle d'en Haut + Traitement ruissellement des eaux de la même voirie	Maitrise d'œuvre	704,73	704,73	775,20	775,20	775,20
		Travaux	20 135,00	20 135,00	20 135,00	20 135,00	20 135,00
		TOTAL	20 839,73	20 839,73	20 910,20	20 910,20	20 910,20
ROQUEFORT LES CASCADES	Voie communale du hameau de Darribeaux n°8	Maitrise d'œuvre	1 306,66	1 306,66	1 414,27	1 414,27	1 414,27
		Travaux	30 745,00	30 745,00	30 745,00	30 745,00	30 746,00
		TOTAL	32 051,66	32 051,66	32 159,27	32 159,27	32 160,27
VILLENEUVE D'OLMES	Rue Saint Mathieu y compris le traitement des évacuations des eaux pluviales	Maitrise d'œuvre	3 621,15	3 621,15	8 527,62	8 527,62	8 527,62
		TOPO	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
		Travaux	80 470,00	80 470,00	156 470,00	80 470,00	80 470,00
		TOTAL	86 591,15	86 591,15	167 497,62	91 497,62	91 497,62
TOTAL			710 152,28	700 115,28	701 695,05	506 146,98	506 147,98

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de revoir l'aide sollicitée au titre de la DETR 2022 auprès des services de l'Etat sur la base du plan de financement modifié ci-après :

Plan de Financement DETR VOIRIE 2022 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes
--

Financeurs	Dépenses €HT	Recettes (sub. et autofinancement) €HT	Taux subvention
Etat - DETR 2022	506 146,98 €	208 827,00 €	41,26%
Autofinancement des communes		297 319,98 €	58,74%
TOTAL	506 146,98 €	506 146,98 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le plan de financement modifié tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Président à engager les démarches nécessaires à la modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2022 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Mme EYNAC s'interroge sur la DETR 2023 et la priorisation des dossiers ? Est-ce que les dossiers voirie communale CCPO sont la priorité 1 ?

Le Président répond qu'il faut différencier les dossiers des communes déposées via la CCPO et les dossiers directement liés à la CCPO. Mais les dossiers de voirie communale devraient être de priorité 1. Il en va de même pour le FDAL.

Mme C. TERPANT-MALOU précise que la CCPO est dans la dernière ligne droite puisqu'il a fallu attendre d'être fixé sur éventuel report des dossiers 2022 sur 2023. Maintenant, il va falloir lancer en urgence les dossiers voirie pour 2023. La Directrice des Services Techniques est prête à contacter les maîtres d'œuvre pour qu'ils puissent se déployer dans les communes et ainsi que les dossiers soient prêts pour le Conseil Communautaire du 14 décembre et un éventuel dépôt en Sous-Préfecture avant fin décembre. Le seul élément restant à déterminer est le montant des travaux : Est-ce que les dossiers sont déposés avec le montant actuel (820 000 €) et donc un taux d'environ 40 %, comme en 2022, de subvention ou si une commune reporte d'une année ses travaux, le montant ne dépasse pas 700 000 € et le taux de subvention est de 50 %. A aujourd'hui, il faudrait baisser le montant de 120 000 € pour espérer 50 % de subvention.

Pour terminer, la CCPO va demander à chaque commune, une délibération ou un courrier, mentionnant que les dossiers voirie sont de priorité 1 afin de pouvoir les déposer via la plateforme en « package ».

M. P. FERRIE s'interroge sur le fait de laisser l'ensemble des dossiers en l'état avec un montant à 820 000 € et d'être conscient que le taux de subvention ne sera que de 42 % afin de ne léser aucune commune.

Le Président précise que si tout le monde est d'accord OK mais rappelle que le choix avait été de sortir de ce dispositif pour que les communes puissent bénéficier de 50 % de subvention en faisant jouer la solidarité entre communes. Chacun a sa conscience.

M. C. DES informe que certaines communes, comme Laroque d'Olmes, ont joué le jeu de ne pas mettre de dossiers pendant 2 ans. Là, la commune de Laroque a déposé un dossier, nous serions peinés que la solidarité ne joue pas.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Mme Annick PALOSSE et Monsieur Marc Sanchez quittent l'assemblée.

Monsieur Marc SANCHEZ donne la présidence de l'assemblée à Mme Sandrine DARDENNE

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sandrine DARDENNE.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, MOULIN Claudine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Jean Louis ROSSI
Madame Pierrette GUTIEREZ donne procuration à Sandrine DARDENNE

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

➤ DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ECONOMIE

- Subventions OPAH

Mme Sandrine Dardenne donne la parole à M. Jean Luc TORRECILLAS

Notifications : Années financières n°8 (du 19/07/2024 au 18/07/2025) et n°9 (du 19/07/2025 au 18/07/2026) / Propriétaires Occupants – Propriétaires Bailleurs

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500 € a été sanctuarisée par an le temps de la convention.

Depuis le début de l'opération, la collectivité a accordé un total de 277 000 € d'aides.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes au titre des années financières n°8 (du 19/07/2024 au 18/07/2025) et n°9 (du 19/07/2025 au 18/07/2026).

Après instruction des dossiers, il s'avère que 38 dossiers de Propriétaire Occupant sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 22 000 €. Le Président indique qu'il restait un montant de 2 500 € pour l'année de programmation n°8. Il restera ainsi un budget de 15 000 € sur l'année 9, somme qui pourra être attribuée sur de nouveaux dossiers.

Le tableau annexé au présent rapport détaille les maquettes financières des différents dossiers et précise l'aide attribuée par la collectivité.

La Communauté de Communes devra délibérer le montant attribué pour chaque dossier présenté dans le tableau financier annexé ci-dessous.

VILLE	STATUT	COORDONNEES PROPRIETAIRE	PRIME CCPO
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 8 - Dossier n° 1 - Propriétaire occupant	GALLINA Ginette, 20 rue du Pont d'Arville, 09300 Fougax et Barrineuf	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n° 2 - Propriétaire occupant	VIDAL Patrick, 7 rue du Grand Champ, 09300 Lavelanet	500 €
TABRE	Année 8 - Dossier n° 3 - Propriétaire occupant	CAPELLA Lucas, 2 camí del Pradets, 09600 Tabre	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 8 - Dossier n° 4 - Propriétaire occupant	DE ABREU KHALKHAL Déborah, 5 square Kiplig, 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 8 - Dossier n° 5 - Propriétaire occupant	KOESS Florian, Malbastit, 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
BELESTA	Année 9 - Dossier n°1 - Propriétaire occupant	MAIRE Matthieu, 16 Bis avenue de Fontestorbes, 09300 Bélesta	500 €
BELESTA	Année 9 - Dossier n°2 - PIG départemental	MORENO François, 4 rue de la Halle, 09300 Bélesta	500 €
BELESTA	Année 9 - Dossier n°3 - PIG départemental	LAGARDE Jean François, 26 rue du Pont, 09300 Bélesta	500 €
BELESTA	Année 9 - Dossier n°4 - PIG départemental	WARNET Remy, 15 Bis rue Naudi, 09300 Bélesta	500 €
CARLA DE ROQUEFORT	Année 9 - Dossier n°5 - Propriétaire occupant	NEWBURY François, 1 route du Pont de la Forge, Hameau de Neylis, 09300 Carla de Roquefort	500 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 9 - Dossier n°6 - PIG départemental	POUSSE André, 3 rue Saint Michel, 09300 Fougax et Barrineuf	500 €
FREYCHENET	Année 9 - Dossier n°7 - Propriétaire occupant	MOREREAU Michel, lieu dit le Bénal, le Fournas, 09300 Freychenet	500 €
ILHAT	Année 9 - Dossier n°8 - PIG départemental	EYCHENNE Gilbert, 67 le Village, 09300 Ilhat	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 9 - Dossier n°9 - Propriétaire occupant	CARRIERE Sylvie, 18 cité Yves Authier, 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 9 - Dossier n°10 - PIG départemental	HUREL Marie Thérèse, 34 avenue du 11 Novembre 1918, 09600 Laroque d'Olmes	1 000 €
LAROQUE D'OLMES	Année 9 - Dossier n°11 - PIG départemental	POZO Juan, 34 avenue Jean Jaurès, 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 9 - Dossier n°12 - PIG départemental	GARCIA Jean, 19 rue Pablo Picasso, 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 9 - Dossier n°13 - PIG départemental	CABROL Anita, 6 avenue du 8 Mai 1945, 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAVELANET	Année 9 - Dossier n°14 - Propriétaire occupant	OUTREQUIN Jacky, 12 rue Ampère, 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 9 - Dossier n°15 - Propriétaire occupant	CATHALA Sylvie, 30 avenue du Maréchal Leclerc, 09300 Lavelanet	1 000 €
LAVELANET	Année 9 - Dossier n°16 - PIG départemental	MORENO Andres, 44 rue Jean Mermoz, 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 9 - Dossier n°17 - PIG départemental	PEYROT Claudie, 32 cité des Monts d'Olmes, 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 9 - Dossier n°18 - PIG départemental	CAZAUD Patricia, 102 rue Maréchal Joffre, 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 9 - Dossier n°19 - PIG départemental	PEREZ Marie, 22 rue Frédéric Mistral, 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 9 - Dossier n°20 - PIG départemental	MIR Marie, 59 rue Saint Jean, 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 9 - Dossier n°21 - PIG départemental	DE JESUS LAMEGO, 14 rue des Graviers, 09300 Lavelanet	1 000 €
LAVELANET	Année 9 - Dossier n°22 - PIG départemental	ESTEVA Marie, 61 cité Abbé Pierre, 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 9 - Dossier n°23 - PIG départemental	DE ALMEIDA Antonio, 18 cité Avelana, 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 9 - Dossier n°24 - PIG départemental	BRU Paulette, 9 cité Voltaire, 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 9 - Dossier n°25 - PIG départemental	SABATIER Marie, 10 rue Edouard Herriot, 09300 Lavelanet	1 000 €
LAVELANET	Année 9 - Dossier n°26 - PIG départemental	SANCHEZ Amparo, 29 cité Guynemer, 09300 Lavelanet	1 000 €
LEYCHERT	Année 9 - Dossier n°27 - PIG départemental	MANDROU Yves, Le Village, 09300 Leychert	500 €
MONTFERRIER	Année 9 - Dossier n°28 - PIG départemental	TOULZA Alice, 47 rue du Mont Fourcat, 09300 Montferrier	500 €
NALZEN	Année 9 - Dossier n°29 - Propriétaire occupant	GONZAGA Antoine, le Village, 09300 Nalzen	1 000 €
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Année 9 - Dossier n°30 - PIG départemental	RIBEIRO Fernando, 7 rue de la Chapelle, 09300 Saint Jean d'Aigues Vives	500 €
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Année 9 - Dossier n°31 - PIG départemental	GARCIA Marie Thérèse, 31 rue Alexandre Pibouleau, 09300 Saint Jean d'Aigues Vives	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 9 - Dossier n°32 - Propriétaire occupant	BENAKCHA Nacira, 9 rue de la Poste, 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 9 - Dossier n°33 - PIG départemental	ROUZAUD Carmela, 13 cité la Cabane, 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
	TOTAL DOSSIERS PO	13	7 500 €
	TOTAL DOSSIERS PIG	25	14 500 €
TOTAL DOSSIERS	PO+PIG	38	22 000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Mme Annick PALOSSE et Monsieur Marc Sanchez intègrent l'assemblée.

Monsieur Marc SANCHEZ reprend la présidence.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans

le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Jean Louis ROSSI
Madame Pierrette GUTIEREZ donne procuration à Sandrine DARDENNE

Excusés/Absents :

Mesdames AUDOUY Pascale, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève RICHOU a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- **Projet Alimentaire Territorial, convention de rétrocession avec la communauté de communes de Mirepoix**

Le Président donne la parole à Monsieur Patrick FERRIE.

Par la délibération n° 59 / 2021, Le Président rappelle que la collectivité s'est vu renouveler, en septembre 2021, par le Ministère de l'Agriculture, le label « Projet Alimentaire Territorial » pour une période de 5 ans.

Dans le cadre du Plan de Relance voté par l'État en septembre 2020 qui invite à la reconquête de la souveraineté alimentaire, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix ont sollicité des subventions dans le cadre de la « Mesure 13 volet B » et ce au titre du nouveau Projet Alimentaire Territorial des Pyrénées Cathares, articulé autour de 8 volets d'actions.

La DRAAF ont répondu favorablement au dossier de demande de subventions. Le projet total s'élève à un montant de 883 421,26 €. Pour cela, l'État octroie une subvention de 380 466,10 €. L'assiette éligible des dépenses est de 741 557,20 € soit 43 % de l'assiette éligible.

Cette subvention a été notifiée à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, structure porteuse administrative de la candidature. La collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le PAT, en son nom propre ainsi qu'au nom des partenaires bénéficiaires associés engagés :

- Communauté de Communes du Pays de Mirepoix
- Atelier de découpe du Pays d'Olmes (ADDPO)
- Chambre d'agriculture de l'Ariège

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes reversera la part de subventions à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour les actions qu'elles réaliseront en maîtrise d'ouvrage direct.

Actions spécifiques à la CCPM

Volet 0 – Ingénierie

Coût spécifique CCPM : 40 000 €

Subvention DRAAF à reverser à la CCPM pour le volet 0 : 28 000 € (70 %)

Volet 1 - Renforcement de la production vivrière territoriale

Coût spécifique CCPM : 499 855 €

Subvention DRAAF à reverser à la CCPM pour le volet 1 : 244 282,03 (48,9 %)

Volet 5 - Environnement et biodiversité

Coût spécifique CCPM : 8 330 €

Subvention DRAAF à reverser à la CCPM pour le volet 5 : 6 664 € (80 % du montant retenu)

Total des volets d'actions spécifiques

Coût spécifique CCPM : 592 965 €

Subvention DRAAF à reverser à la CCPM : 278 946,03 € (47 %)

A ce montant de 278 946,03€, le Président indique qu'un montant de 18 560 € sont imputés représentant l'autofinancement de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation d'actions communes réalisées en Maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Soit un montant total reversé de 260 386,03 €

Vous trouverez annexés au rapport, la convention de rétrocession et tableau de synthèse des actions PAT.

Le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à signer la convention de rétrocession entre la CCPO et la CCPM.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ RESSOURCES HUMAINES

- Protection sociale et complémentaire

Le Président donne la parole à Monsieur Richard MORETTO.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, pris pour application des articles L. 827-10 et L. 827-11 du code général de la fonction publique, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Actuellement la collectivité participe financièrement pour les contrats de prévoyance et santé souscrits par voie de la labellisation.

Au 31 octobre 2022, sur 34 agents, 19 bénéficient de la participation financière sur les contrats de santé et 18 pour la prévoyance.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire**.

Il doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. Après avoir échangé sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service rendu aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- ✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de Gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête aurait dû être réalisée auprès des employeurs locaux pour permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

1. *Etat des lieux des garanties actuellement proposées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes*

- a. La collectivité participe au coût des contrats individuels en santé et en prévoyance souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés.
- b. Au 31 octobre 2022, sur 34 agents, 19 bénéficient de la participation financière pour les contrats de santé et 18 pour la prévoyance.

Le montant de participation de l'employeur à la protection sociale pour le risque santé dépend d'une part du salaire de l'agent et d'autre part du nombre d'enfant et peut donc évoluer chaque année. **(Sur 34 agents 19 ont une participation soit 55.88%) ; Il est versé mensuellement.**

Modulation selon la rémunération	De 500 à 1 500€	De 1501 à 2 000€	2001€ et au-delà
Modulation selon la situation familiale au 31/10/2022 (34 agents)	5.88% des effectifs	14.70% des effectifs	35.29% des effectifs
agent avec ou sans conjoint	25€ 5.88%	20€ 11.76%	15€ 26.47%
agent avec ou sans conjoint et 1 enfant	37€	31€	25€ 8.82%

agent avec ou sans conjoint et 2 enfants	38€	33€ 2.94%	31€
--	-----	-----------	-----

Le montant de participation de l'employeur à la protection sociale pour la prévoyance est pour tous les agents de 7euros par mois (sur 34 agents 18 bénéficient de cette participation soit 52.94%)

2. Concertation avec les organisations syndicales afin de réfléchir à une future évolution de la prestation sociale complémentaire dans la collectivité
3. Transmission d'une lettre d'intention au Centre de gestion de l'Ariège dans le cadre d'une consultation pour la mise en place de conventions de participation prévoyance et Santé.

Proposition :

Après avoir pris acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021), Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- autoriser le Président à missionner le centre de gestion afin de participer à une consultation pour la mise en place de conventions de participation Prévoyance et santé.
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Questions Diverses

- Mercredi 14 décembre 2022 à 18 h : Conseil communautaire
- Mercredi 21 décembre 2022 à 18 h : Rencontre avec M. J. Jacques MICHAU
- SDIS : Réunion de définition de la nouvelle clé de répartition pour la cotisation des communes. Les communes de la CCPO ont versé depuis de nombreuses années des cotisations importantes en comparaison de certaines communes de la même dimension sur d'autres territoires. Des propositions ont été faites pour rééquilibrer le calcul des cotisations de façon plus équitable. Toutes les communes de la CCPO sont concernées mais certains sont plus impactées : Bélesta, Montferrier, Laroque d'Olmes, Lavelanet et Villeneuve d'Olmes. Cette requête vaut pour 2023.
- SMECTOM : la même démarche est entreprise auprès du SMECTOM car les cotisations sont calculées sur des chiffres de 2015 alors que la situation du territoire a changé.
- Clôture de la Fête de la Montagne : vendredi 18 novembre à 18 h.
- Exposition Fête de la Montagne dans la salle du Conseil Communautaire

La séance est clôturée à 19 h 00.